



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations
Bureau Syndical du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-027

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 19 septembre 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 5

Affichage : 17/10/2025

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Excusé : Eric GONZALEZ

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOUTAGNY

Objet: Contribution provisoire des communes adhérentes aux charges syndicales : année 2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la contribution des communes adhérentes aux charges du Syndicat est justifiée par le fait de l'utilisation par les communes du réseau d'eau potable comme support de leur protection incendie.

Cette protection incendie restant du domaine exclusif des communes, leur contribution correspond à leur participation aux contraintes imposées par les nécessités de la sécurité incendie. L'impossibilité technique de calculer le coût réel de ces canalisations conduit à une participation des communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Pour 2025, la contribution des communes adhérentes est de 3,13 € par habitant, calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2025.

Il invite les membres du Bureau à délibérer sur la révision de ce tarif pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas modifier le montant de la contribution des communes adhérentes pour l'année 2026.
- ✓ **FIXE** cette contribution, pour l'année 2026, à 3,13 € par habitant.
- ✓ **DIT** que la contribution définitive des communes adhérentes sera calculée sur la base des populations légales millésimées 2023 qui seront en vigueur au 1^{er} Janvier 2026.
- ✓ **FIXE** provisoirement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2026 à hauteur de 148 762,64 €.
- ✓ **FIXE** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués
Pour copie conforme,
Le Président,
Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE
des eaux des
Monts du Lyonnais
et de la
basse vallée
du Gier
69590 POMEYS

Le secrétaire de séance

Jean-Marc GOUTAGNY



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

CONTRIBUTION PROVISOIRE DES COMMUNES ADHERENTES

ANNEE 2026

(calculée sur la base des populations légales millésimées 2023 en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2026)

COMMUNES	CONTRIBUTION PROVISOIRE
AVEIZE	3 527,51 €
BEAUVALLON	8 829,73 €
BESSENAY	7 612,16 €
BIBOST	1 746,54 €
BRULLIOLES	2 622,94 €
BRUSSIEU	4 641,79 €
CHABANIÈRE	13 612,37 €
CHAMBOST LONGESSAIGNE	2 973,50 €
CHATELUS	447,59 €
CHAUSSAN	3 070,53 €
CHEVRIERES	3 724,70 €
COISE	2 563,47 €
DUERNE	2 685,54 €
GREZIEU LE MARCHE	2 685,54 €
HAUTE RIVOIRE	4 535,37 €
LA CHAPELLE SUR COISE	1 815,40 €
LARAJASSE	5 806,15 €
LES HALLES	1 536,83 €
LONGESSAIGNE	1 881,13 €
MARINGES	2 194,13 €

COMMUNES	CONTRIBUTION PROVISOIRE
MEYS	2 716,84 €
MONTROMANT	1 424,15 €
MONTROTTIER	4 588,58 €
POMEYS	3 643,32 €
RIVERIE	976,56 €
RONTALON	920,22 €
ST ANDRE LA COTE	876,40 €
ST CLEMENT LES PLACES	2 128,40 €
ST DENIS SUR COISE	2 212,91 €
ST GENIS L'ARGENTIERE	3 126,87 €
ST JULIEN SUR BIBOST	1 924,95 €
ST LAURENT CHAMOUSSET	6 357,03 €
ST MARTIN EN HAUT	12 710,93 €
ST SYMPHORIEN SUR COISE	12 044,24 €
STE CATHERINE	3 136,26 €
STE FOY L'ARGENTIERE	4 115,95 €
SOUZY	2 472,70 €
VILLECHENEVE	2 873,34 €
VIRIGNEUX	2 000,07 €

TOTAL 148 762,64 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance
Jean-Marc GOUTAGNY

SIEMLY
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
69590 POMEYS